

*Initiatives ministérielles*

à l'équité en matière d'emploi, mais celle-ci est si vague et si peu contraignante qu'elle est dénudée de sens.

En effet, le projet de loi C-26 stipule que la Commission de la fonction publique, à la demande du Conseil du Trésor, peut assurer la mise en oeuvre de programmes d'équité en matière d'emploi. La raison d'être de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, c'est que pour d'autres organismes, le mot «peut» ne suffit pas. Et si le Conseil du Trésor jugeait bon de ne pas mettre en oeuvre ce genre de programme? Et s'il estimait que la législation contre la discrimination n'est pas rentable?

Le gouvernement soutient que les autres employeurs ne doivent pas pratiquer la discrimination. Moi, je soutiens que le gouvernement doit s'imposer la même règle.

Ce projet de loi multiplie les occasions de pratiquer la discrimination. Qui plus est, il abolit le principe du mérite comme principal critère d'embauchage et d'avancement. Il est prévu qu'on accordera le poste à combler à un candidat qualifié, et non au plus qualifié.

Après avoir cherché toutes les raisons du monde pour expliquer l'existence d'une telle disposition, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement y a vu un moyen facile de faire des nominations politiques. Y a-t-il dans le secteur privé un seul employeur qui ferait passer une entrevue à des candidats et qui choisirait celui qui est arrivé en deuxième ou en troisième place pour la simple raison que celui-ci peut faire l'affaire même s'il n'est pas le meilleur?

Le principe du mérite a été passablement bafoué depuis l'adoption de la mesure législative qui l'a institué. Qu'advient-il à la fonction publique et à son moral si elle ne compte que des fonctionnaires de second ordre?

À l'heure actuelle, la Commission de la fonction publique saurait empêcher certaines pratiques discriminatoires autorisées par cette mesure législative. Créée en 1919, la commission a pour mandat de prévenir les abus administratifs et de veiller à ce que les employés bénéficient d'un traitement juste particulièrement au moment du recrutement.

Avec l'adoption de ce projet de loi, la Commission de la fonction publique, d'organisme de contrôle qu'elle était, deviendra un simple service. Plusieurs de ses fonctions relatives au personnel seront amoindries ou supprimées. Cette mesure législative adoptée, la commission n'aura plus son mot à dire dans la rétrogradation ou le licenciement d'un employé.

Ce rôle sera dévolu aux sous-ministres et au Conseil du Trésor. Le projet de loi C-26 dépossédera la commission des pouvoirs et de l'autonomie dont elle jouit actuellement. Quand les pouvoirs de la Commission de la fonction publique vont diminuer, ceux des gestionnaires vont augmenter.

Nul doute que la plupart des gestionnaires dans la fonction publique exercent leurs fonctions du mieux qu'ils peuvent et qu'ils font preuve d'une grande intégrité, mais qu'en est-il des autres? Ce projet de loi va accorder aux gestionnaires toute la responsabilité dans une foule de questions liées à la gestion du personnel. Les sous-ministres pourront engager du personnel et congédier des employés à leur guise. Ils pourront muter des employés là où ça fait leur affaire. Il n'y aura aucun recours possible.

Le gouvernement n'a pas manqué de préciser que les réaffectations seront volontaires, même si les gestionnaires auront le droit exclusif de les faire. Dans quelle mesure un employé pourra-t-il refuser une réaffectation si celle-ci est une condition d'emploi?

En conférant aux gestionnaires les responsabilités premières en matière de gestion du personnel, le projet de loi pave la voie au favoritisme et au harcèlement.

Le gouvernement justifie ces changements de la politique d'embauchage de la fonction publique en disant qu'il faut la simplifier. À l'heure actuelle, il faut souvent jusqu'à six mois pour combler une vacance dans la fonction publique.

Le gouvernement prétend que les concours coûtent cher et qu'ils prennent trop de temps. Or, seulement 12 p. 100 du budget de fonctionnement du gouvernement est consacré au personnel. Il ne fait aucun doute que le processus d'embauchage doit être simplifié, mais ce n'est pas en abandonnant le principe du mérite qu'il faut le faire.

Pour faire en sorte que les employés n'aient plus aucun pouvoir, le gouvernement cherche également à affaiblir les syndicats.

Le projet de loi C-26 privera les syndicats du droit de négociation de questions comme la classification et les promotions. Pis encore, le gouvernement veut s'approprier le droit de supprimer le droit de grève pour certains postes.

Dans un premier temps, cette mesure pourrait bien avoir pour effet d'affaiblir les syndicats au point où ils ne pourraient plus protester contre les abus. Cependant, à longue échéance, cela va créer un monstre. Le fait de priver du droit de grève un nombre appréciable d'employés fera en sorte que la direction des syndicats va tomber entre les mains de jeunes employés plus inexpérimentés, mais aussi plus radicaux. Se trouvant au bas de l'échelle gouvernementale et n'ayant, par conséquent, rien à perdre, ces nouveaux dirigeants n'auront aucune raison d'en arriver à une solution de compromis avec un gouvernement qui les place dans une situation aussi délicate. Le projet de loi va aussi compromettre sérieusement la sécurité d'emploi. La sous-traitance est devenue chose courante. Conformément au projet de loi, les gestionnaires pourront mettre des employés à pied parce que leur travail aura été sous-traité.